

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	07
VOTANTS	09

CONVOCACTION

Datée	du 01/04/22
Affichée	le 01/04/22

OBJET

Marché de travaux du complexe
culturel à L'Aigle : modification
n° 1 au lot n° 1 bis
(reprise du lot gros œuvre par la
SAS Groupe LB)

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 07 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 1^{er} avril 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur François CARBONELL a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Pouvoirs : Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absente excusée : Nathalie LENÔTRE

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibération en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Bureau Communautaire a validé l'attribution du marché pour la part du lot gros-œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées, après la liquidation de la SAS Romagné, à la SAS Groupe LB.

Lors de la reprise du chantier, de nouvelles malfaçons ont été découvertes par la SAS Groupe LB et la maîtrise d'œuvre. C'est pourquoi, il y a lieu d'apporter une modification au lot 1 bis pour les raisons ci-après exposées,

➤ **Lot n°1 bis Gros-Œuvre Maçonnerie attribué à la SAS Groupe LB :**
Avenant n° 1 pour une plus-value de 85 222,52 € HT soit 102 267,02 € TTC
(soit une variation de 18,67 % du montant du marché de base), comprenant les prestations suivantes :

- ✓ Pose de l'ensemble des regards intérieurs et extérieurs relatifs aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées indispensables pour l'entretien futur du réseau, pour un montant total de + 35 648,25 € HT (Travaux qui auraient dû être exécutés à l'origine par l'ancienne entreprise titulaire du Lot 1) ;
- ✓ Remplacement des barrières de chantier, suite à la dépose de l'ensemble des éléments de base-vie appartenant à la SAS Romagné (travaux non prévus au marché de base suite à une omission dans le cahier des charges lors de la consultation) pour un montant total de + 4 178,82 € HT ;
- ✓ Mise en œuvre/Perçement de l'ensemble des réservations dues au Lot 7 CVC Plomberie compris notes de calcul par un bureau d'études structure agréé et travaux de reprise dans le local chaufferie et complément pour le réseau d'eau potable (Suite à d'importantes erreurs de réalisation et omission de la SAS Romagné qui n'a pas tenu compte des demandes de réservations des autres entreprises) pour un montant de +25 737,87 € HT ;
- ✓ Reprise de l'ensemble des murs en aggro creux situés au rez-de-chaussée du bâtiment, suite au constat fait sur site de leur non-conformité (travaux non conformes effectués par la SAS Romagné) pour un montant de + 19 657,58 € HT.

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Serge DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.

- Vu la délibération n° 2022-01-20-004 du Bureau Communautaire du 20/01/2022 attribuant à la SAS Groupe LB la part du Lot 1 VRD-gros œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées sur les ouvrages exécutés,

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 1 au lot 1 bis - reprise du lot Gros-œuvre pour une plus-value de 85 222,52 € HT soit 102 267,024 € TTC,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ces dossiers.

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme